

Site Internet de l'ACNAW

<http://www.acnaw.be>

Rubriques

- Le bruit en général (définition, mesures, indicateurs, isolation) et le bruit aéroportuaire;
- Le développement des aéroports wallons;
- La politique environnementale (mesures d'accompagnement et d'encadrement mises en place);
- Les principaux textes législatifs relatifs à la gestion aéroportuaire en Région wallonne;
- Les publications de l'ACNAW (rapports annuels 2002 à 2009 et avis).

Liens

- Le portail aéroportuaire wallon ;
- La SOWAER ;
- Les sociétés d'exploitation des aéroports wallons ;
- Le Service Public Fédéral Mobilité et Transport ;
- Belgocontrol ;
- Le portail de l'insonorisation en Wallonie.

Cellule d'appui logistique et administratif

Christian Bodart (Secrétaire) ;
Laurence Fagot (Attachée permanente) ;
Bénédicte Duquesne (Secrétaire de direction).



ACNAW

Boulevard du Nord, 8
5000 Namur

Tél. : +32 (0) 81 77 30 52

Fax : +32 (0) 81 77 38 66

e-mail : acnaw@spw.wallonie.be

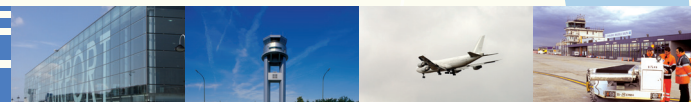


ACNAW

Autorité de contrôle des nuisances sonores
aéroportuaires en Région wallonne



<http://www.acnaw.be>



Créée en 2001, l'ACNAW fait partie des mesures prises par le Gouvernement wallon afin d'encadrer l'important développement des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud.

Le Président et les six membres de l'ACNAW sont désignés par le Gouvernement wallon en raison de compétences définies par le décret du 8 juin 2001.

Le mandat, renouvelable, est de quatre ans.

La première équipe de l'ACNAW a été mise en place en mars 2002.

Equipe actuelle de l'ACNAW

(Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2010)

- Raymond Loop - Président,
- Jean-Pierre Coyette - membre compétent en matière de nuisances sonores, Vice-président,
- Michel Audrit - membre compétent en matière d'aéronautique,
- Philippe Brux - membre compétent en matière d'acoustique,
- Naïma Deggouj - membre compétente en matière de santé humaine,
- Daniel Soubrier - membre compétent en matière de gêne sonore,
- Pierre Taillard - membre compétent en matière de navigation aérienne.

Missions de l'ACNAW

(Décret du 8 juin 2001)

1. Avis - Recommandations

- sur toute question relative à la mesure du bruit aux abords des aéroports et à la maîtrise des nuisances sonores aéroportuaires et de leur impact sur l'environnement;
- sur la nécessité de réviser les plans d'exposition au bruit;
- à la demande du Gouvernement, sur tout projet de texte réglementaire relatif aux nuisances sonores aéroportuaires, sur les plans d'exposition au bruit, ainsi que sur toute autre question lui soumise;
- sur toute question relative aux nuisances sonores aéroportuaires que lui soumet tout citoyen.

2. Alerte

- Alerte des autorités compétentes lorsqu'elle a connaissance de manquements aux règles fixées pour la maîtrise des nuisances sonores aéroportuaires;
- Dénonciation de tout manquement aux restrictions imposées en ce qui concerne l'usage de certains types d'aéronefs ou certaines activités.

Missions de l'ACNAW

(Décret du 8 juin 2001)

3. Expertise

Réalisation d'expertises en matière de mesure du bruit aux abords des aéroports.

4. Médiation

Rôle de médiation en cas de différend relatif aux nuisances sonores aéroportuaires.

Publications

L'ACNAW transmet son rapport annuel d'activité au Conseil régional wallon, au Gouvernement et aux comités de concertation pour l'environnement de chaque aéroport. Ses rapports d'activités et avis sont également disponibles sur le site Internet.

